

## Procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2022

**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine - COLLIN Matthieu - TUAL Hélène

**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - GRISARD Benoît

**Elu secrétaire** : BUEVOZ Guy

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

↳ **34-2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2021**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2021 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

↳ **35-2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, année 2021**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif l'année 2021 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

↳ **36-2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, année 2021**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif l'année 2021 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

*M. Monin fait remarquer que le nombre d'abonnés est moindre par rapport à l'année dernière.*

*Mme le Maire interrogera les services de la communauté de communes.*

↳ **37- Rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Cœur de Savoie**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire présente le rapport d'activités annuel de l'année 2021 réalisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

PREND ACTE de la communication de ce rapport annexé à la délibération.

↳ **38-2022 – Convention avec la communauté de communes Cœur de Savoie relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire rappelle que la commune avait confié l'instruction des autorisations d'occupation du sol au service mutualisé de la communauté de Cœur de Savoie. Une nouvelle convention est proposée suite à la mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) depuis le 1er janvier 2022, de nouvelles procédures de travail liées à la dématérialisation et au nouveau logiciel ADS. Une participation financière est demandée aux communes, une grille tarifaire est annexée à la présente convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**APPROUVE** les termes de la présente convention relative au service mutualisé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et **AUTORISE** Mme le Maire à signer la présente convention.

Il est précisé que ce service est essentiel pour les petites communes n'ayant pas de service instructeur en interne. Pour répondre à la question de M. Guy Buevoz, la durée de la convention est de 3 ans reconductible tacitement.

↳ **39-2022 – Travaux de rénovation énergétique du bâtiment locatif de l'ancienne fruitière**

**Rapporteur : Patrick Carle**

Dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la commune poursuit sa politique menée depuis plusieurs années. Après le bilan de l'audit énergétique réalisé pour le bâtiment locatif « ancienne fruitière », il est proposé dans un premier temps de remplacer les huisseries. Ces travaux seront financés dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 30%. Suite à consultation de trois entreprises spécialisées, il est proposé de retenir l'entreprise Jean Pache et fils, domiciliée à Mouxy (73) pour un montant HT de 15 000,08 €. Ces travaux débuteront au 1er semestre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**DECIDE** de retenir l'entreprise Jean Pache et fils, domiciliée à Mouxy (73) pour un montant HT de 15 000,08 € ; **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et avenants relatifs au marché.

↳ **40-2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2021**

**Rapporteur : Eric Monin**

M. Eric Monin, conseiller municipal, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021 réalisé par le syndicat intercommunal des eaux de Chamoux. Il fait remarquer l'importance des fuites sur le réseau, d'où un taux de rendement de 55%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

**PREND ACTE** des termes de ce rapport annexé à la présente délibération.

↳ **41-2022 – Budget communal, décision modificative n°2**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Le conseil approuve à l'unanimité les ajustements de crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice.

↳ **42-2022 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal, modification des plafonds et ajout de délégations**

**Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 26/05/2020, le conseil avait délégué un certain nombre de compétences au maire au vu des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22). Suite à la nouvelle version de cet article, entrée en vigueur le 23/02/2022, de nouvelles compétences peuvent être déléguées au maire.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces deux nouvelles délégations :

- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100€**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

\* Il est proposé d'augmenter le montant pour la passation des marchés, de 20 000 € à 30 000 € HT comme suit :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **30 000€ HT** »

M. Patrice Braems demande ce que sont ces mandats spéciaux.

*Réponse : Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la collectivité (catastrophe naturelle...) peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.*

↳ **43-2022 – Personnel communal, contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire fait part du besoin de renfort au service restaurant scolaire pour le remplacement temporaire d'un agent. Il est donc proposé un contrat à durée déterminée de 6 heures annualisées pour la période du 1er novembre 2022 au 10 juillet 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la création du contrat à durée déterminée de 6 heures annualisées pour la période du 1er novembre 2022 au 10 juillet 2023 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents correspondants.

↳ **44-2022 – EHPAD « le clos fleuri », demande de financement dans le cadre du projet détente et bien-être des résidents**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire fait part de la demande de l'EHPAD « le clos fleuri » situé à Aton (73), dans le cadre de leur projet « détente et bien-être » pour une participation financière aux activités bien-être proposées aux résidents.

Mme le Maire et M. Buevoz Guy, ne prennent pas part au vote.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE de participer à hauteur de 100€ pour ces activités destinées au bien-être des résidents pour l'année 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

↳ **45-2022 – Motion défendant l'importance de la filière vin pour la France et ses territoires**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Le Dry January ou « défi de janvier » est une campagne lancée en 2013 par l'organisation Alcohol Change UK, mouvement international, qui préconise pendant le mois de janvier de faire une pause dans leur consommation d'alcool.

A la demande du comité interprofessionnel des Vins de Savoie,

**Et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vote : 9 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de Responsabilité ;

- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

Aurore Decomble

Mme le Maire,  
Eve Buevoz



Affiché et mis en ligne sur le site le : /2022

17/11/2022